



Décision CODEP-CLG-2014-025210
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2014
relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial
de la division d'Orléans et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant
délégation de signature aux agents.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 portant cessation de fonctions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Centre) ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Pierre BOQUEL assure, par intérim, les fonctions de délégué territorial de la division d'Orléans.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, il est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous

pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

Article 2

Les articles 14 et 23 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée sont supprimés.

Article 3

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 juin 2014.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET